

DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – en visio-conférence

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Véronique ROCHER

6. DCM N°2020/81 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021

6. DCM N°2020/81 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu la délibération n°DCM2020-34 relative à la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 30 novembre 2020,

Considérant que le vote du budget 2021 interviendra le 30 mars 2021,

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les crédits de paiement liés aux autorisations de programme mises en place dans la limite des montants prévus dans les délibérations susvisées,

Considérant que le montant maximum des autorisations budgétaires s'élève à 676 205 €, après neutralisation des crédits ouverts réservés aux AP-CP, et s'articulant comme suit :

- Chapitre 20 : 25 250 €
- Chapitre 21 : 645 955 €
- Chapitre 23 : 5 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

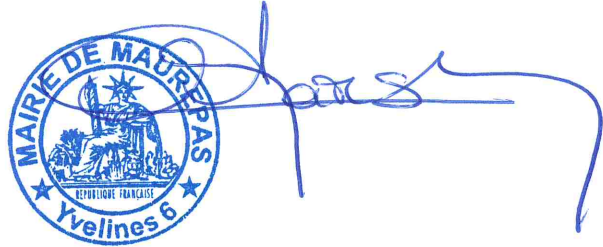
Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

Chap.	Intitulé	Montant	Montant maximum réglementaire
20	Annonces sur marchés	5 000	
	Total Chapitre 20	5 000	25 250
	Travaux équipements sportifs	5 000	
	Travaux écoles	50 000	
	Travaux autres équipements	10 000	
	Travaux d'étanchéité	5 000	
	Travaux de voirie - Plan annuel de travaux	75 000	
	Réserve pour travaux (y compris pour la vidéo protection)	26 800	
	Mission AMO travaux DRH/Finances HDV	10 000	
	Conformité électrique	10 000	
	Conformité incendie	10 000	
	Conformité réseaux	5 000	
	Conformité et remplacement de jeux	10 000	
	Etude de programmation CTM	40 000	
	Etude d'aménagement éco quartier	10 000	
	Acquisition terrain Sezac (club canin)	66 000	
	Acquisition bois en espaces naturels sensibles	46 000	
	Acquisition de mobiliers urbains	8 000	
	Acquisition outillage et matériels régies	8 000	
	Acquisition armes et gilet pare-balles police municipale	3 000	
	Renouvellement armes et gilets pare-balles	7 000	
	Renouvellement signalétiques panneaux de rue et entrée de ville	2 500	
	Renouvellement du parc véhicules	220 000	
	Renouvellement défibrillateurs	7 000	
	Enveloppe acquisition / renouvellement matériels	5 800	
	Enveloppe acquisition / renouvellement mobiliers	5 800	
	Total Chapitre 21	645 900	645 955
23	Avances sur marchés	5 000	
	Total Chapitre 23	5 000	5 000
	TOTAL	655 900	676 205

Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2021.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Garestier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MAUREPAS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' in the center, and 'Yvelines 6' at the bottom. The signature is fluid and extends to the right of the stamp.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.